

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES
ET DES OCÉANS, INTITULÉ : *TRACABILITÉ ET ÉTIQUETAGE DU POISSON
ET DES PRODUITS DE LA MER*

Ministre de la Santé
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne

17 octobre 2022

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
PÊCHES ET DES OCÉANS INTITULÉ « TRAÇABILITÉ ET ÉTIQUETAGE DU POISSON ET DES
PRODUITS DE LA MER »**

Le gouvernement du Canada est heureux de fournir sa réponse au cinquième rapport du Comité permanent des pêches et des océans (le Comité) intitulé *Traçabilité et étiquetage du poisson et des produits de la mer* (le Rapport).

Le gouvernement remercie les membres du Comité, ainsi que les témoins qui ont comparu devant lui, pour leur vision du renforcement de l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer et leur engagement envers la salubrité alimentaire et la protection des consommateurs au Canada. Le gouvernement soutient l'approche élargie et positive, ainsi que les différentes idées constructives proposées par le Comité.

Le gouvernement est reconnaissant des recommandations détaillées élaborées par le Comité et travaille en collaboration avec les parties prenantes pour relever efficacement les défis mis en évidence dans le rapport. Des détails sont fournis ci-dessous concernant la réponse du gouvernement aux recommandations précises du Comité.

La Réponse est le fruit d'un effort de collaboration entre les ministères et organismes fédéraux concernés : l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Pêches et Océans Canada (MPO), Santé Canada, Affaires mondiales Canada (AMC), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le gouvernement reconnaît l'importance de l'accent mis par le rapport sur la mise en place d'un système réglementaire plus solide pour la traçabilité et l'étiquetage du poisson et des produits de la mer. Un étiquetage complet et précis et des pratiques de traçabilité adéquates sont importants pour la sécurité alimentaire, pour authentifier les déclarations d'origine et pour vérifier la durabilité de nos ressources en poissons et en fruits de mer. L'étiquette des produits alimentaires est l'un des moyens les plus importants et les plus directs de communiquer des renseignements sur les produits entre les acheteurs et les vendeurs. Il s'agit de l'un des principaux moyens par lesquels les consommateurs font la différence entre les différents aliments et marques pour faire des choix d'achat éclairés. De même, la capacité de retracer le poisson du bateau à l'assiette, en saisissant adéquatement les données et en suivant le mouvement à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement, est essentielle pour assurer la durabilité de nos ressources et pour soutenir la compétitivité de l'industrie, les possibilités d'accès au marché, la sécurité alimentaire et la confiance des consommateurs à l'égard des produits vendus au Canada.

RECOMMANDATION 1

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre un système canadien de traçabilité et d'étiquetage des produits de la mer qui appuie la capacité des Canadiens de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils achètent des produits de la mer, y compris les considérations en

ce qui concerne leur santé et l'optimisation et la durabilité de la ressource.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation. Le gouvernement fédéral dispose déjà d'une législation et de programmes solides pour aider les Canadiens à prendre des décisions éclairées lorsqu'ils achètent des aliments, y compris des poissons et des fruits de mer, au Canada.

Actuellement, la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (LSAC) et le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC) qui l'appuie, appliqués par l'ACIA, comportent des exigences importantes en matière d'octroi de permis, de contrôles préventifs, de traçabilité et des exigences obligatoires en matière d'étiquetage des aliments. Les exigences décrites dans le RSAC sont basées sur la norme internationale de traçabilité, d'étiquetage et de documentation des aliments établie par le Codex Alimentarius, une commission internationale qui vise à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des aliments, y compris le poisson et les fruits de mer.

Le Canada a mis en place des dispositions en matière d'étiquetage et de documentation propres à la traçabilité qui définissent des exigences détaillées pour la plupart des entreprises alimentaires. Le système soutient les enquêtes sur la salubrité alimentaire et les rappels en permettant aux consommateurs de cerner et de retirer les aliments rappelés et en réduisant le temps nécessaire aux entreprises pour retirer les aliments dangereux du marché.

- Les dispositions relatives à l'étiquetage propre à la traçabilité obligent les entreprises alimentaires concernées à apposer une étiquette qui est attachée aux aliments qu'elles fournissent ou qui les accompagne. L'étiquette doit inclure le nom usuel, le nom et le lieu principal d'activité de la personne par ou pour laquelle l'aliment a été fabriqué, préparé, produit, stocké, emballé ou étiqueté, ainsi qu'un identifiant unique ou un code de lot. Pour ce qui est du poisson préemballé importé au Canada, le nom du pays d'origine doit être clairement indiqué sur l'étiquette. Le pays d'origine est le pays où la dernière transformation importante a eu lieu (c'est-à-dire où l'aliment a été fabriqué). En outre, l'ACIA maintient de solides exigences obligatoires pour l'étiquetage des aliments, ainsi que des exigences à respecter si quelqu'un choisit de faire une allégation volontaire, ce qui permet aux acheteurs de prendre des décisions éclairées sur les produits qu'ils souhaitent acheter. Cela s'applique à tous les aliments, y compris le poisson. Les renseignements obligatoires comprennent le nom usuel de l'aliment, le lieu principal d'activité de la personne responsable de l'aliment (p. ex., la dénomination sociale sous laquelle une entreprise mène ses activités), et, pour certains aliments particuliers (comme le poisson préemballé), le pays d'origine. La réglementation canadienne prévoit également l'application de renseignements volontaires sur les étiquettes, y compris les allégations relatives à la méthode de production (par exemple, la méthode de capture, le lieu de pêche et les allégations de durabilité). L'ACIA met à disposition sur son site internet des conseils pour aider l'industrie à comprendre et à se conformer aux exigences associées aux allégations volontaires. Pour améliorer encore l'information fournie aux consommateurs, l'ACIA entame des travaux visant à améliorer les directives relatives aux allégations concernant la méthode de production, afin de faciliter une plus grande utilisation

de ces termes. Par exemple, cela pourrait inclure des orientations actualisées sur la fourniture d'un « étiquetage du lieu de pêche » et d'« allégations de durabilité » facultatifs pour les entreprises qui souhaitent fournir ces renseignements.

- Les dispositions relatives à la documentation propre à la traçabilité exigent des entreprises alimentaires concernées qu'elles préparent et conservent des documents et des registres pour les denrées alimentaires qu'elles fournissent, afin de permettre leur traçabilité en amont et en aval, c'est-à-dire, de permettre le suivi des denrées alimentaires jusqu'au client immédiat (à l'exclusion des consommateurs au détail), puis jusqu'au fournisseur immédiat. Ces documents/registres doivent être conservés pendant deux ans. Ils doivent inclure les renseignements propres à la traçabilité sur l'étiquette, y compris le nom et l'adresse de la personne qui a fourni l'aliment et de l'entreprise alimentaire à laquelle elle a fourni l'aliment (le cas échéant).

Du point de vue de la gestion des pêches, de nombreuses données doivent être fournies au MPO; cela varie par pêche. Chaque pêche a un plan de gestion intégrée de la pêche qui détaille cela et qui est également inclus avec les conditions de permis de chaque pêche. Le plan contient les renseignements sur l'endroit et la date où le poisson a été pêché, la façon dont il a été pêché, ainsi que l'espèce de poisson, et cette information est fournie par l'entremise de registres de bord obligatoires. Les registres de bord doivent être remplis et soumis au MPO dans un délai précis, et l'information est consignée dans les bases de données régionales de la gestion des pêches.

Afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques du Canada, le MPO a recours à un régime réglementaire exhaustif qui comprend des données scientifiques solides et des exigences rigoureuses en matière d'octroi de permis, lesquelles sont étayées par une vaste collecte de données et des activités de suivi, de contrôle et de surveillance visant à promouvoir et à maintenir la conformité aux lois, aux règlements et aux politiques afin de réaliser la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques du Canada et la protection des espèces en péril, de l'habitat du poisson et des océans.

La lettre de mandat du ministre de la Santé pour 2019 comprenait la directive d'élaborer un programme de traçabilité du bateau à l'assiette « pour aider les pêcheurs canadiens à mieux commercialiser leurs produits de haute qualité. » Depuis, le gouvernement du Canada a fait appel à divers intervenants, à d'autres niveaux de gouvernement et aux détenteurs de droits autochtones dans le secteur du poisson et des fruits de mer afin de mieux comprendre leurs points de vue sur cet engagement. Cette démarche s'est accompagnée d'une vaste consultation publique visant à recueillir des commentaires sur un *document de travail : Engagement pris dans le cadre du mandat du programme de traçabilité du bateau à l'assiette*, du 13 août 2021 au 11 décembre 2021. Le document de travail sollicitait des commentaires sur trois thèmes clés, qui ont été définis comme les principaux moteurs de l'engagement du mandat : (i) la protection des consommateurs et la sécurité alimentaire (en ce qui concerne le poisson et les fruits de mer); (ii) la durabilité et la gestion des pêches liées à la traçabilité et à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) à l'échelle mondiale; et (iii) l'accès au

marché, le commerce et la commercialisation du poisson et des fruits de mer canadiens.

Dans l'ensemble, les participants ont reconnu que les mesures de traçabilité existantes de l'ACIA en matière de salubrité des aliments permettent aux établissements de transformation du secteur du poisson et des fruits de mer de retracer et de récupérer efficacement les lots de poisson et de fruits de mer touchés en cas de rappel de produits alimentaires. Il a également été reconnu que les programmes nationaux existants du MPO, y compris ceux visant à soutenir l'exportation de poissons et de fruits de mer canadiens vers des pays ayant des exigences de traçabilité accrues, atteignent généralement leur objectif. Bien que la plupart des préoccupations soulevées soient mineures, des inquiétudes importantes ont été exprimées quant au fait que certains poissons et produits du poisson importés au Canada pourraient provenir de sources illégales ou non durables. On a suggéré que de futures améliorations à la traçabilité soient assorties d'un plus grand nombre de mesures de contrôle à l'importation.

En réponse aux récentes consultations, ainsi qu'aux recommandations contenues dans ce rapport, l'ACIA continuera de travailler avec le MPO et d'autres partenaires pour déterminer une approche de la traçabilité du poisson et des fruits de mer au Canada qui réponde aux besoins des Canadiens.

Il convient de noter que l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer a connu d'importants développements dans le domaine de la traçabilité et de l'étiquetage au cours des dernières années. Cette évolution est due en grande partie aux diverses exigences des consommateurs et de l'accès au marché, telles que les systèmes de documentation des captures ou l'écoétiquetage, une pratique volontaire par laquelle les entreprises font figurer divers symboles et logos sur les emballages ou les étiquettes personnalisées pour indiquer que les produits sont écologiques.

RECOMMANDATION 2 :

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre un système canadien de traçabilité et d'étiquetage qui sera compatible avec le système et les normes de l'Union européenne pour veiller à ce qu'il existe une chaîne de traçabilité complète pour les poissons et les fruits de mer, et que ce système soit obligatoire et fondé sur des règlements, et s'applique à toutes les espèces, tant pour l'importation que l'exportation.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation. Le gouvernement reconnaît l'importance de s'assurer que les systèmes canadiens s'alignent sur ceux de nos principaux partenaires commerciaux, et il continuera à faire des efforts à cet égard.

Le Canada et l'UE sont tous deux des gouvernements membres de la Commission du Codex Alimentarius. Conformément à la norme établie par le Codex, le RSAC de l'ACIA a déjà en place des exigences en matière de traçabilité – c'est-à-dire, le suivi des aliments jusqu'au client immédiat (à l'exclusion des consommateurs au détail) et jusqu'au fournisseur immédiat – qui s'appliquent à tous les aliments faisant l'objet d'échanges interprovinciaux, exportés ou

importés, et vendus au détail. Ces exigences soutiennent les enquêtes et les rappels en matière de salubrité alimentaire, ainsi que le retrait des produits dangereux du marché en temps utile. L'ACIA participe activement aux discussions du Codex Alimentarius concernant les mises à jour potentielles de la norme sur la traçabilité des aliments. Cette mobilisation comprend la consultation des parties prenantes canadiennes afin d'influencer l'élaboration de normes et de directives internationales qui représentent les intérêts canadiens.

Le Canada continuera de travailler avec ses partenaires commerciaux, y compris l'UE, afin de renforcer l'accès au marché pour l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer et de réduire les duplications et les charges administratives inutiles pour le commerce du poisson et des fruits de mer. Le Canada poursuivra également ses activités de mobilisation internationale, notamment auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de promouvoir l'uniformité et, dans la mesure du possible, la compatibilité des systèmes et des exigences de traçabilité des partenaires commerciaux internationaux.

RECOMMANDATION 3 :

Que le gouvernement du Canada introduise une réglementation exigeant la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement et l'amélioration des normes d'étiquetage pour le poisson et les produits de la mer. Les renseignements exigés sur l'étiquette devraient être mis à la disposition, par voie électronique, des organismes de réglementation et comprendre les éléments suivants: le nom scientifique de l'espèce, que le poisson soit pêché ou élevé; le pays d'origine de la prise ou de l'élevage et, s'il y a lieu, les lieux de transformation; la méthode de pêche ou d'élevage du produit. De plus, le gouvernement du Canada devrait créer un soutien pour permettre à l'industrie canadienne d'innover et d'adopter de nouvelles technologies en réaction aux exigences accrues de traçabilité et d'étiquetage.

Le gouvernement du Canada prend acte des recommandations visant à soutenir et à permettre à l'industrie canadienne d'innover et d'adopter des technologies afin de répondre aux exigences réglementaires et de favoriser la sécurité et la confiance des consommateurs à l'égard du poisson et des produits de la mer. Le gouvernement s'est engagé à mettre à la disposition des consommateurs des renseignements importants sur les aliments et à soutenir l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies dans le secteur des produits de la mer.

Il existe actuellement des réglementations relatives à la traçabilité et à l'étiquetage du poisson et des produits de la mer. Le RSAC maintient des exigences de traçabilité qui s'appliquent à tous les aliments faisant l'objet d'échanges interprovinciaux, exportés ou importés, et vendus au détail. La flexibilité est intégrée dans la réglementation canadienne afin de permettre à l'industrie d'élaborer les pratiques exemplaires et aux petites entreprises de se conformer plus facilement. Ces exigences comprennent celles en matière d'étiquetage et de documentation qui sont conçues pour permettre à l'industrie d'y répondre et de continuer à innover. Toutefois, il existe certaines exigences que l'industrie doit respecter. Par exemple, les demandes de documents de traçabilité doivent être fournies à l'ACIA dans les 24 heures suivant la demande de l'ACIA, ou dans un délai plus court si l'ACIA estime qu'il existe un risque de préjudice pour la

santé humaine. De même, les documents de traçabilité peuvent être envoyés par voie électronique, à condition qu'ils soient dans un seul fichier, en texte clair, et qu'ils puissent être importés et manipulés par un logiciel commercial standard.

Les règles d'étiquetage actuelles permettent déjà de fournir volontairement des renseignements supplémentaires sur les étiquettes des denrées alimentaires, à condition que ces renseignements ne soient pas faux ou trompeurs. Par exemple, il est obligatoire au Canada d'indiquer sur l'étiquette le nom usuel de l'aliment (c'est-à-dire, le nom sous lequel l'aliment est communément connu), à moins qu'il ne soit prescrit autrement par règlement, sur l'étiquette. Cela permet de fournir aux consommateurs un nom familier pour un poisson – par exemple « saumon » sur l'étiquette plutôt que son nom scientifique, *Oncorhynchus kisutch*. Les noms scientifiques des poissons pourraient être ajoutés volontairement sur l'étiquette, à condition que cette information ne soit pas fautive ou trompeuse. Cette approche n'est pas propre aux produits de la pêche : d'autres produits, comme le thé et diverses herbes, ne sont pas tenus d'être étiquetés avec l'espèce végétale dont ils sont dérivés.

Alors que certains pays, dont ceux de l'UE, utilisent des approches différentes, comme la déclaration d'un nom scientifique et d'un nom commun sur les étiquettes de poisson et de fruits de mer, les commentaires reçus des intervenants canadiens sur l'étiquetage obligatoire des noms scientifiques des espèces de poissons et de fruits de mer, le lieu de la capture ou de la pêche et la méthode de capture n'ont pas permis de dégager un consensus. Il est important de noter que certaines entreprises de poissons et de fruits de mer au Canada ont déjà commencé à inclure volontairement des renseignements supplémentaires sur les étiquettes des produits, notamment le nom des espèces, ainsi que des renseignements sur la méthode de capture et le lieu où le pays de pêche.

L'ACIA continue de travailler avec des partenaires et des organismes commerciaux internationaux, ainsi qu'avec des intervenants nationaux, pour améliorer les exigences en matière de traçabilité et d'étiquetage. Il existe une série de points de vue sur les mesures appropriées qui ont été définies comme étant importantes pour un examen futur, y compris un soutien continu pour une approche volontaire dirigée par l'industrie. Le Canada est également conscient des développements internationaux, particulièrement avec nos partenaires commerciaux, y compris les changements apportés à la *Food Safety Modernization Act (FSMA)* des États-Unis, qui pourraient être pris en considération dans le cadre de la planification réglementaire future. En outre, pour améliorer l'information fournie aux consommateurs, l'ACIA s'efforce d'améliorer les directives relatives aux allégations concernant la méthode de production et de faciliter une plus grande utilisation de ces termes et d'autres relatifs à la durabilité.

Le gouvernement a déjà mis en place des mesures de soutien pour que l'industrie canadienne puisse innover et adopter de nouvelles technologies. Il existe trois fonds :

1. Le Fonds de restauration et d'innovation pour le saumon de la Colombie-Britannique, qui prévoit 142,8 millions de dollars sur cinq ans (2019-2024), avec une prolongation supplémentaire de 100 millions de dollars jusqu'en 2026;

2. Le Fonds des pêches du Québec, qui fournit 42,8 millions de dollars sur cinq ans (2019-2024); et,
3. Le Fonds des pêches de l'Atlantique, qui fournit plus de 400 millions de dollars sur sept ans (2017-2024).

Les Fonds des pêches sont des programmes de contribution destinés à transformer et à stimuler l'innovation, en mettant l'accent sur le développement du secteur afin de mieux répondre à la demande croissante du marché pour des poissons et des fruits de mer de haute qualité et provenant de sources durables. Les groupes et les entreprises autochtones se trouvant dans les régions visées par le Fonds sont admissibles à présenter une demande. Les travaux entrepris dans le cadre de ces fonds comprennent des projets visant à améliorer la qualité, la traçabilité et la commercialisation des produits. En fait, le Fonds des pêches de l'Atlantique a un volet (le Fonds canadien d'initiatives en matière de poissons et de fruits de mer, 42,85 M\$ sur cinq ans [2018-2023]) qui vise particulièrement à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de marketing et de promotions, à régler les problèmes d'accès aux marchés existants et émergents et à répondre aux demandes des consommateurs, ainsi que les questions liées aux exigences de certification des marchés, aux études de marché et au développement des capacités de l'industrie. Rien que sur la côte Est, le Fonds des pêches de l'Atlantique a investi dans près de 1000 projets, représentant des contributions approuvées de plus de 263 millions de dollars, visant le développement de technologies ou de processus nouveaux et innovants, des projets de traçabilité numérique permettant un suivi fiable des produits de l'océan à l'assiette, et d'autres adoptions ou adaptations de technologies ou de processus innovants, dans le but d'améliorer la qualité du poisson et des produits de la mer.

RECOMMANDATION 4 :

Que le ministère des Pêches et des Océans collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour examiner la « Liste des poissons » de l'Agence. L'examen devrait viser à fournir une base cohérente pour la détermination des noms usuels des poissons et des produits de la mer. L'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait également améliorer ses analyses de l'ADN servant à confirmer l'étiquetage des produits importés et canadiens, et investir dans un éventail de mécanismes d'inspection, de vérification et d'exécution pour dissuader les fraudeurs.

Le gouvernement du Canada appuie cette recommandation. Il apporte activement des améliorations matérielles à la Liste des poissons, qui fournit une série de renseignements importants sur les poissons et fruits de mer vendus au Canada, afin de réduire les erreurs d'étiquetage et d'améliorer la fonctionnalité de la liste. Les renseignements dont disposent les consommateurs pour identifier les produits de la mer d'origine nationale et pour vérifier que les produits importés suivent des normes équivalentes à celles utilisées pour la gestion et la durabilité des pêches nationales, sont en cours de clarification. Le contenu de la Liste des poissons est mis à jour en permanence, afin de garantir l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements lorsque de nouvelles données scientifiques sont disponibles.

L'ACIA coordonne avec le MPO à chaque fois que des mises à jour sont nécessaires. Depuis

2020, l'ACIA a procédé à trois mises à jour de la qualité des données de la liste (par exemple, mise à jour de la liste avec des renseignements scientifiques vérifiés tels que les noms usuels, et ajout de nouvelles espèces vendues au Canada), sur la base d'une collaboration avec le MPO et des experts extérieurs, notamment des universitaires et des organisations non gouvernementales. L'ACIA continuera d'améliorer la qualité des données en se fondant sur des renseignements scientifiques. En planifiant les améliorations futures, l'ACIA envisagera de mettre à jour les conseils offerts à l'industrie sur l'utilisation de la Liste des poissons.

Dans le cadre de la Politique alimentaire pour le Canada, qui fournit un cadre pour l'établissement de liens entre les systèmes alimentaires du pays, l'ACIA renforce son travail de lutte contre la fausse représentation des aliments, qui se produit lorsque l'information figurant sur l'étiquette ne correspond pas au produit en soi. L'ACIA effectue une surveillance du poisson dans le cadre de ses efforts pour prévenir, détecter et décourager la prévalence de la substitution d'espèces de poisson et de l'étiquetage erroné au Canada. L'étiquetage exact est exigé pour tous les poissons vendus au Canada, qu'ils soient canadiens ou importés. Des inspections, des échantillonnages et des analyses d'ADN ciblés sur des espèces de poissons, basés sur des zones identifiées comme des facteurs de risque élevés de fausse déclaration, ont été menés ces dernières années. Lorsque les résultats des tests indiquent une fausse déclaration, par exemple lorsque le nom usuel du poisson déclaré ne correspond pas à l'espèce de poisson identifiée par les tests, des mesures de conformité et d'application sont prises.

L'ACIA va poursuivre sa surveillance ciblée des poissons et des fruits de mer afin de s'attaquer aux zones à haut risque de fausse déclaration. L'ACIA travaille également activement à l'amélioration de ses capacités d'analyse d'ADN pour vérifier la substitution d'espèces dans les produits importés et domestiques. En outre, l'ACIA prévoit d'explorer l'expansion de sa base de données d'ADN pour inclure de nouvelles sous-espèces de thon frais et congelé, par exemple pour détecter la substitution d'un poisson de moindre valeur comme le thon rouge par du thon à nageoires jaunes.

RECOMMANDATION 5 :

Que, lorsqu'on aura adopté un système canadien de traçabilité et d'étiquetage pour le poisson et des fruits de mer, le ministère des Pêches et des Océans collabore avec d'autres ministères et administrations pour élaborer une campagne d'intérêt public visant à sensibiliser les consommateurs à la traçabilité complète, du bateau à l'assiette, des produits de grande qualité pêchés au Canada, rendue possible par le nouveau système.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation, puisque la communication régulière avec les Canadiens est une priorité pour lui. Tout au long du récent processus de consultation 2021 sur la traçabilité du bateau à l'assiette, le gouvernement du Canada a eu recours à des activités de communication proactives pour communiquer avec les consommateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales (ONG), les homologues provinciaux et territoriaux (PT), les organisations autochtones et les médias, et ce, de façon constante et soutenue. Cela s'est fait au moyen des médias sociaux, des mises à jour sur le Web, des communiqués de presse et de la mobilisation des intervenants.

À mesure que le gouvernement du Canada améliorera ses politiques et ses programmes, il poursuivra son engagement à communiquer rapidement, clairement et proactivement avec les Canadiens afin de les sensibiliser à ce qui est fait pour aider les pêcheurs canadiens à mieux commercialiser leurs produits de haute qualité et à la façon dont les consommateurs peuvent utiliser cette information pour faire des choix d'achat éclairés.

À noter que le MPO a également le Fonds canadien d'initiatives en matière de poissons et de fruits de mer qui fournit un financement (42,85 millions de dollars sur cinq ans (2018-2023)) pour permettre aux dirigeants de l'industrie d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de marketing et de promotion.

RECOMMANDATION 6 :

Que le gouvernement du Canada fixe une date cible pour la mise en œuvre d'un système canadien de traçabilité et d'étiquetage des produits de la mer et s'engage à la respecter.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation. Comme l'indiquent les réponses aux recommandations précédentes, le régime de réglementation actuel du Canada (p. ex., la *Loi sur les pêches* et la LSAC/RSAC) contient déjà des éléments de traçabilité et d'étiquetage afin que le poisson et les fruits de mer récoltés au Canada soient gérés de façon durable et sans danger pour les Canadiens.

Dans le cadre des travaux en cours liés à l'engagement pris dans le mandat de 2019 d'élaborer un programme de traçabilité « du bateau à l'assiette », des améliorations possibles aux exigences existantes en matière de traçabilité et d'étiquetage sont en train d'être explorées. L'achèvement d'un plan de travail qui prévoit des activités à court et à long terme est prévu d'ici la fin de 2023. Ce travail relève du mandat et du régime réglementaire actuels et permettra d'améliorer et de renforcer les systèmes de traçabilité et d'étiquetage du poisson et des fruits de mer du Canada.

Afin de donner suite aux commentaires des parties prenantes et aux recommandations du Comité, l'ACIA étudie les améliorations à apporter aux activités existantes qui relèvent de son mandat et qui ne nécessiteraient pas de modifications réglementaires. L'apport de modifications aux exigences en matière d'étiquetage (p. ex. dans le RSAC ou le *Règlement sur les aliments et drogues*) n'est pas envisagé pour le moment.

RECOMMANDATION 7 :

Que le gouvernement du Canada mette sur pied un groupe de travail interministériel sous la direction de Pêches et Océans Canada et composé d'agences clés, des participants à la chaîne d'approvisionnement et d'autres intervenants pour les charger d'élaborer une réponse coordonnée face aux erreurs d'étiquetage du poisson et des produits de la mer, ainsi que de mettre en œuvre un système de traçabilité complète du bateau à l'assiette pour tous les poissons et produits de la mer qui sont pêchés, élevés ou vendus au Canada. Les membres de ce groupe de travail doivent également envisager la création d'une entité de supervision

chargée de soutenir la mise en œuvre efficace du système canadien de traçabilité et d'étiquetage et de mesurer les résultats des progrès réalisés.

Le gouvernement appuie cette recommandation et s'engage à traiter cet enjeu de manière à reconnaître l'importance cruciale de veiller à ce que les points de vue de tous les intervenants soient pris en compte dans le processus décisionnel. Le gouvernement du Canada reconnaît qu'il s'agit d'un enjeu essentiel qui touche de nombreux intervenants, chacun ayant ses propres expériences, intérêts et points de vue. La traçabilité du bateau à l'assiette est une mesure de conservation essentielle qui appuie une pêche bien gérée et méthodique, et qui est un outil indispensable dans la prévention de la surpêche. Un forum interministériel efficace sera primordial pour progresser sur la traçabilité du bateau à l'assiette et l'étiquetage erroné. Le MPO va collaborer avec tous les partenaires pour déterminer si le progrès sera plus rapide par l'intermédiaire d'un forum déjà existant, ou par un nouveau forum autonome

RECOMMANDATION 8 :

Que le gouvernement du Canada élabore un règlement sur l'étiquetage afin d'assurer la traçabilité complète du « bateau et l'assiette » du poisson et des produits de la mer importés et canadiens. Ces règlements permettraient d'exiger que des renseignements clés soient associés aux produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement au moyen de dossiers électroniques, et ce du point de capture au point de vente.

Le gouvernement du Canada prend acte de la recommandation et reconnaît l'importance de l'information sur la traçabilité du bateau à l'assiette, qui est facilement disponible et accessible en format électronique. Il existe déjà des règlements qui appuient les exigences en matière de traçabilité et d'étiquetage au Canada.

Les dispositions actuelles du RSAC en matière de traçabilité comprennent des exigences en matière d'étiquetage et de documentation, et l'approche fondée sur les risques de l'ACIA permet à l'Agence d'appliquer les exigences appropriées en matière de traçabilité et d'étiquetage, y compris la capacité de présenter des dossiers électroniques.

Les exigences relatives à la documentation propre à la traçabilité du RSAC sont intentionnellement souples quant à la façon dont elles sont préparées et conservées. Cela donne de la souplesse, tout en établissant des exigences claires qui doivent être respectées afin que la documentation reçue par l'ACIA soit opportune, exacte et complète à l'appui de la salubrité des aliments.

Les consultations menées par le gouvernement au sujet de l'engagement pris dans la lettre de mandat « du bateau à l'assiette » ont révélé que la plupart des participants estiment que les mesures actuelles de traçabilité de la salubrité des aliments de l'ACIA sont efficaces.

RECOMMANDATION 9 :

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre un système de traçabilité et d'étiquetage

des produits de la mer qui protège les chaînes d’approvisionnement canadiennes des produits de la mer issus de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et de la pêche impliquant l’exploitation des travailleurs.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation et reconnaît que le problème mondial de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) est dévastateur pour les écosystèmes et les économies du monde entier et menace les moyens de subsistance des pêcheurs respectueux des lois. Bien que le Canada n’ait pas de système en place pour empêcher spécifiquement les produits dérivés des activités mondiales de pêche INN d’entrer dans nos chaînes d’approvisionnement, nous sommes déterminés à assurer la gestion durable des ressources halieutiques en collaborant activement avec nos partenaires internationaux pour faire progresser cet engagement à l’échelle mondiale.

Le MPO joue un rôle de premier plan sur la scène internationale dans l’élaboration et la mise en œuvre de plusieurs accords internationaux visant à empêcher la pêche INN à l’échelle mondiale, comme l’Accord des Nations Unies sur la pêche et les stocks de poissons de 1995, le traité international qui a créé le cadre pour la création d’organisations régionales de gestion des pêches chargées de gérer les stocks de poissons en haute mer; Accord sur les mesures de l’État du port en 2019, qui vise à empêcher les navires de pêche INN de débarquer leurs prises dans les ports des États membres; et les directives d’application volontaire relatives au transbordement de la FAO, qui fournit des normes que les États devraient utiliser pour renforcer leurs politiques régissant le transbordement. De plus, le MPO négocie et met en œuvre des dispositions des accords internationaux visant à lutter contre la pêche INN, y compris des accords visant à éliminer les subventions nuisibles à la pêche qui appuient la pêche INN.

Le Canada, représenté par le MPO, est membre de sept organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), qui visent à adopter des mesures de gestion solides et efficaces pour les pêches en haute mer. Cela comprend le renforcement des mesures de surveillance et de contrôle qui permettent une surveillance plus stricte des activités de transbordement et l’utilisation de technologies de traçabilité novatrices pour déterminer la conformité. (p. ex., des systèmes de documentation sur les prises, des registres de navires solides et complets et des listes de bateaux de pêche INN, et l’établissement de mécanismes de responsabilisation pour les États membres dont les bateaux de pêche violent ces mesures).

Le MPO collabore également avec des partenaires internationaux pour mener des opérations d’application de la loi sur les pêches en haute mer visant à détecter et à décourager la pêche INN dans les océans Atlantique et Pacifique Nord, comme l’opération Garde du Pacifique Nord, une opération internationale d’application de la loi à grande échelle que le Canada appuie par le déploiement d’agents des pêches, des missions de surveillance aérienne des pêches et du soutien à la surveillance par satellite.

Le MPO participe à un certain nombre de projets de collaboration avec des partenaires internationaux afin de répondre rapidement aux préoccupations liées aux INN dans un certain

nombre de régions. Ces projets ont soutenu des organisations comme *Global Fishing Watch*, *TM Tracking*, *OceanMind* et le Réseau international de surveillance et de contrôle. Dans la même veine, le MPO appuie également les efforts de renforcement des capacités dans les pays en développement, comme l'élaboration et le déploiement du programme de pointe de détection des navires sombres pour aider à renforcer les capacités de l'Équateur et de l'Agence des pêches du Forum (représentant 15 petites nations insulaires de la région du Pacifique) pour lutter contre la pêche INN.

Le Canada est également membre du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, qui s'est engagé à assurer une gestion durable à 100 % des océans relevant de la compétence nationale d'ici 2025. Un pilier principal pour une économie océanique durable tourne autour d'*Ocean Wealth*, dont l'élément clé sont les aliments océaniques durables pour soutenir la sécurité alimentaire mondiale. Du point de vue de la pêche, l'objectif d'éliminer la pêche INN fait partie intégrante de la réalisation des objectifs globaux d'une alimentation océanique durable et d'une économie océanique durable.

À l'heure actuelle, certaines espèces ou certains types de produits ont des exigences particulières qui doivent être respectées avant l'importation au Canada. Ces exigences peuvent ou non être fondées sur la traçabilité. Par exemple, les espèces inscrites dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) nécessitent un permis d'importation de la CITES délivré par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ou le MPO, selon le type de permis. D'autres espèces, comme le thon à dents ou le thon rouge, exigent un document de capture pour le commerce.

De plus, le MPO collabore avec les États-Unis pour faire respecter les exigences supplémentaires liées aux dispositions sur l'importation de la *Marine Mammal Protection Act (MMPA)* des États-Unis et au *Seafood Import Monitoring Program (SIMP)*. La MMPA veille à la protection des mammifères marins pendant les activités de pêche et d'aquaculture, tandis que le SIMP se concentre sur le commerce des espèces en péril de la pêche INN. Pour répondre aux exigences de la MMPA et du SIMP, certains secteurs de l'industrie canadienne des produits de la mer devront avoir des mécanismes de traçabilité supplémentaires en place d'ici janvier 2023 afin que l'industrie puisse certifier, conformément aux exigences de la MMPA, que certains poissons et produits du poisson destinés à l'exportation vers les États-Unis ne proviennent pas d'une pêcherie (nationale ou étrangère) assujettie aux restrictions d'importation des États-Unis. Cette règle s'applique également aux produits réexportés.

Le gouvernement du Canada est déterminé à régler le problème complexe d'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en faisant évoluer la législation à cette fin. Cela figure dans la lettre de mandat de décembre 2021 adressée au ministre du Travail, de concert avec le ministre de la Sécurité publique, la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et la ministre du Commerce international, de la Promotion des exportations, de la Petite Entreprise et du Développement économique : présenter un projet de loi pour éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement canadiennes et faire en sorte que les entreprises canadiennes qui mènent des activités à l'étranger ne

contribuent pas aux violations des droits de la personne.

Pour donner suite à cet engagement, le gouvernement a publié en mars 2022 *L'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales : Rapport - Ce que nous avons entendu*, qui présente un résumé des consultations antérieures sur les mesures possibles pour lutter contre l'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement. Les intervenants ont été invités à examiner le rapport et à faire part de tout autre commentaire. Des organisations et des particuliers ont présenté des soumissions, et le gouvernement continuera d'examiner les résultats des consultations à l'avenir. Le Parlement est activement engagé dans ce dossier, et il y a eu un appui unanime pour que le projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes* soit étudié par le Comité. Le projet de loi a été présenté au Sénat en novembre 2021 et a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes en juin 2022.

De plus, le gouvernement a introduit l'interdiction d'importer des marchandises produites en tout ou en partie par le travail forcé en juillet 2020, en modifiant le Tarif des douanes et son annexe, par l'entremise de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique*; il a pris des mesures pour renforcer les pratiques d'approvisionnement fédérales; et a lancé plus tôt en 2022 une mise à jour de sa Stratégie sur la conduite responsable des entreprises; qui établit les priorités du gouvernement du Canada pour aider les entreprises canadiennes actives à l'étranger à intégrer des pratiques commerciales responsables de premier plan dans leurs activités, y compris dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, et pour les aider à atténuer les risques potentiels, quelle qu'en soit leur taille, leur secteur ou leur portée.

RECOMMANDATION 10 :

Que le gouvernement du Canada mette en œuvre un système de traçabilité, d'étiquetage et de certification des produits de la mer qui protège la valeur marchande et l'accès au marché des produits de la mer canadiens pêchés légalement et les prix que les pêcheurs, les transformateurs et les détaillants peuvent recevoir pour les produits de la mer qu'ils vendent.

Le gouvernement du Canada prend acte de la recommandation et l'importance d'un solide système de traçabilité, d'étiquetage et de certification pour protéger l'accès au marché et la valeur du poisson et des produits de la mer. Il y a actuellement un certain nombre de programmes en place qui aident à protéger la valeur marchande et l'accès aux marchés des poissons et des fruits de mer du Canada.

Selon la nature de l'exigence d'accès aux marchés (qui pourrait influencer sur les exigences en matière de traçabilité), le MPO pourrait apporter leur soutien. En général, le MPO fournit un soutien au secteur pour répondre aux exigences d'accès aux marchés fondées sur la durabilité d'autres partenaires commerciaux. Par exemple, certains marchés exigent une certification afin que les produits importés ne soient pas dérivés des activités de pêche INN. Dans ces cas, le Programme de certification des captures (PCC) du MPO utilise un système de traçabilité

électronique (le Système de certificats des pêches) pour fournir la documentation requise sur les prises afin de permettre l'exportation de produits canadiens vers ce marché.

Dans cette optique, le Canada a pris plusieurs mesures pour promouvoir et permettre le respect des systèmes unilatéraux de documentation sur les prises, notamment en officialisant les accords avec les pays qui ont des exigences d'importation INN afin d'établir une réponse à leurs systèmes de documentation des prises. Ce qui permettra aux exportateurs canadiens de maintenir l'accès au marché de l'UE, du Japon, de l'Ukraine, du Royaume-Uni et du Chili.

Afin d'appuyer le secteur agricole et agroalimentaire, le programme Agri-assurance d'AAC a reçu 74,16 millions de dollars sur cinq ans (2018-2023) pour appuyer l'élaboration et l'adoption de systèmes, de normes et d'outils d'assurance à l'appui de la santé, les allégations relatives à la salubrité et à la qualité des produits agricoles et agroalimentaires canadiens. Cela permet à l'industrie de faire des allégations crédibles, significatives et vérifiables au sujet de ses produits et de la façon dont ils sont fabriqués. Les projets financés dans le cadre d'Agri-assurance visent à accroître la confiance du public dans le système alimentaire canadien, à répondre aux besoins des marchés nationaux et internationaux et à répondre à la demande des consommateurs. À titre d'exemple, le programme Agri-assurance soutenait auparavant une base de données et un système national de traçabilité des produits de la mer pour plusieurs espèces au Canada.

Pour favoriser l'accès aux marchés, l'ACIA a le pouvoir de certifier le poisson et les fruits de mer exportés vers d'autres marchés, au besoin, afin de démontrer la conformité aux exigences applicables en matière de santé des animaux aquatiques et de salubrité des aliments. De plus, il existe des exigences et des lignes directrices pour ceux qui souhaitent faire des allégations volontaires sur les étiquettes des aliments afin de faciliter la prise de décisions éclairées par les consommateurs. Les entreprises alimentaires peuvent volontairement utiliser l'allégation « Produit du Canada » pour indiquer un contenu canadien important dans un aliment. Les allégations « Produit du Canada » fournissent aux Canadiens une plus grande certitude sur les étiquettes des aliments, que les aliments canadiens qu'ils choisissent ont été produits par des Canadiens et transformés dans des installations canadiennes.

L'ACIA continue d'améliorer l'information fournie aux consommateurs, notamment en mettant à jour sa politique « Produit du Canada » afin de permettre aux entreprises d'identifier un contenu canadien important sur un plus grand nombre d'aliments.

RECOMMANDATION 11 :

Que le gouvernement du Canada s'assure que les lois du commerce international, les obligations du Canada en vertu des traités et les obligations des partenaires étrangers envers le Canada sont définies et prises en compte dans l'élaboration de son système de traçabilité et d'étiquetage des produits de la mer.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation. Le gouvernement a mis des mécanismes en place et travaille à faire en sorte que les exigences canadiennes en matière de traçabilité et d'étiquetage pour tous les produits alimentaires, y compris les poissons et les

fruits de mer canadiens et importés, sont appliquées conformément aux lois commerciales internationales et aux obligations du Canada découlant des traités, et sont harmonisées avec les normes et les lignes directrices internationales établies par le Codex Alimentarius.

Le Canada a des obligations en matière de commerce international, en vertu de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des accords de libre-échange (ALE) bilatéraux et régionaux, qui appuient un commerce équitable et prévisible des aliments. Ces obligations permettent au Canada d'adopter des mesures sanitaires et phytosanitaires – visant à protéger la vie ou la santé des humains, des animaux ou des végétaux – dans la mesure où ces mesures sont fondées sur des données scientifiques, transparentes, ne sont pas arbitraires ou injustifiables et ne sont pas des restrictions déguisées au commerce. L'Accord de l'OMC et les ALE comprennent également des obligations relatives aux obstacles techniques au commerce, qui obligent le Canada à empêcher toute réglementation technique, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité ne sont pas discriminatoires et ne sont pas plus restrictives que nécessaire pour atteindre un objectif stratégique légitime, comme la protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale et de l'environnement. De plus, le Canada a l'obligation de ne pas faire de distinction entre les marchandises canadiennes et les marchandises importées, ou entre des marchandises importées différentes.

En tant qu'autorité du Canada en matière de certification du poisson et des fruits de mer exportés vers d'autres marchés, l'ACIA tire parti de l'efficacité de ses exigences en matière de traçabilité pour démontrer l'équivalence avec les résultats du système de traçabilité d'un autre pays. L'ACIA s'efforce d'harmoniser les exigences canadiennes avec les normes et les lignes directrices internationales établies par le Codex Alimentarius et d'administrer les exigences canadiennes en matière de traçabilité et d'étiquetage de façon transparente et non discriminatoire, les appliquer également au poisson et aux fruits de mer produits au Canada et à ceux qui sont importés au Canada.

Le gouvernement continuera de mettre l'accent sur l'importance de la compatibilité et de l'harmonisation avec les systèmes et les mécanismes mis en œuvre par les partenaires commerciaux en tenant compte des instruments internationaux conçus pour fournir une orientation et une normalisation pour le développement de systèmes de traçabilité. Par exemple, les lignes directrices de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont été citées par les partenaires commerciaux dans l'élaboration de leurs propres systèmes de traçabilité. L'harmonisation avec des systèmes reconnus peut mener à la reconnaissance mutuelle ou à l'équivalence entre les partenaires commerciaux.

RECOMMANDATION 12 :

Que le gouvernement du Canada exige la documentation des prises pour permettre de déterminer l'origine et d'attester la légalité de tous les produits de la mer importés nationalement, conformément aux exigences de l'Union européenne et aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture que le Canada a accepté de soutenir lors du Sommet du G7 en 2018. Le gouvernement fédéral doit aussi veiller à ce que les nouveaux systèmes canadiens de traçabilité et de

documentation soient compatibles avec les systèmes mondiaux émergents afin d'éviter un fardeau réglementaire supplémentaire pour l'industrie et de nouvelles failles pour les produits d'origine illégale.

Le gouvernement prend acte de cette recommandation et l'importance de veiller à ce que les systèmes canadiens s'alignent sur ceux de nos principaux partenaires commerciaux. L'industrie canadienne des produits de la mer a connu d'importants développements dans le domaine de la traçabilité au cours des dernières années. Une grande partie de ce développement est attribuable à diverses exigences en matière d'accès aux marchés, dont bon nombre prennent la forme d'obstacles au commerce découlant des exigences d'autres pays. Les autres mesures incitatives qui ont mené à des développements dans ce domaine sont purement axées sur les consommateurs et le marché, comme l'écoétiquetage.

Le gouvernement du Canada reconnaît l'utilité des mesures axées sur le marché dans la lutte contre la pêche INN dans les situations où un besoin a été démontré et où les programmes de certification des captures (PCC) devraient être efficaces. En réponse à la réglementation contre la pêche INN de l'UE, le MPO a établi un programme de certification des captures (PCC) pour permettre à l'industrie canadienne de répondre aux règles internationales qui établissent des mesures d'accès aux marchés comme moyen de prévenir, de décourager et d'éliminer la pêche INN, et appuyer le rôle du Canada dans la prévention, la dissuasion et l'élimination de la pêche INN. Le ministère a également officialisé des ententes avec d'autres pays qui ont des exigences d'importation contre la pêche INN, comme le Japon, l'Ukraine et le Chili. Pour ce faire, il fournit des services électroniques de traçabilité et de certification par l'entremise du Système de certificats des pêches, un système Web permettant aux exportateurs canadiens de demander et de récupérer des certificats de capture, non seulement pour les prises effectuées au pays, mais aussi pour les produits de la pêche réexportés qui sont des produits importés au Canada, puis réexportés vers une autre destination. Afin de se conformer aux exigences de documentation sur les prises étrangères, l'exportateur canadien a besoin de documents précis pour accompagner les envois et fournir la preuve que le produit a été obtenu légalement dans le pays d'origine et qu'il n'a pas été mélangé avec des produits INN pendant qu'il était dans la chaîne d'approvisionnement canadienne. Ces documents comprennent le certificat de capture original, délivré par l'autorité compétente de l'État du pavillon où le produit a été pêché, ainsi qu'un certificat canadien de réexportation lié au certificat de capture mentionné précédemment au moyen d'un numéro de document unique.

Bien que le MPO dispose des outils nécessaires pour permettre à l'industrie canadienne d'obtenir une certification électronique pour son produit d'exportation, le MPO ne prescrit pas les mécanismes par lesquels l'industrie doit suivre physiquement les produits dont elle a la garde. L'industrie a la souplesse nécessaire pour demeurer proactive dans l'élaboration et la mise à jour de ses propres systèmes de suivi, afin de pouvoir identifier et différencier avec précision les lots de produits et de déclarer dans le Système des certificats de pêche d'où le produit a été reçu et à qui il sera vendu.

L'exigence d'une approche du gouvernement du Canada pour la documentation des prises afin

d'identifier l'origine et de vérifier la légalité de tous les produits de la mer importés nécessitera une analyse considérable. Une analyse serait nécessaire, par exemple, pour examiner les coûts et les avantages d'une telle approche afin qu'elle soit bien conçue pour aborder les questions pertinentes. Ce faisant, le Canada devrait tenir compte de la compatibilité avec d'autres systèmes et de la possibilité qu'un tel système impose un fardeau réglementaire inutile à nos partenaires commerciaux qui accèdent au marché canadien. Cette analyse sera effectuée dans le cadre des travaux visant à déterminer une approche de la traçabilité du poisson et des fruits de mer au Canada qui répond aux besoins des Canadiens.

RECOMMANDATION 13 :

Que le gouvernement du Canada, à mesure qu'il élabore un système de traçabilité et d'étiquetage des produits de la mer, vérifie que celui-ci utilise des systèmes électroniques et des logiciels qui facilitent la transmission efficace des données relatives au poisson et aux produits de la mer, tout en garantissant la protection des renseignements confidentiels des pêcheurs ou de leurs entreprises.

Le gouvernement du Canada prend acte de cette recommandation et reconnaît l'importance d'un partage efficace et sûr des données, y compris des renseignements de nature délicate concernant les pêcheurs de poissons et de fruits de mer et leurs entreprises.

Le gouvernement continue d'explorer les moyens d'utiliser la technologie et de permettre l'accès aux données et le partage de ces dernières avec facilité et de manière sécuritaire. À l'heure actuelle, le RSAC permet aux exigences de documentation propres à la traçabilité d'être souples quant à la façon dont elles sont préparées et conservées, ce qui permet à l'industrie de répondre aux exigences et de continuer à innover. Dans le cas de l'étiquetage des aliments, l'information sur les allégations volontaires peut être fournie par voie électronique, par exemple en fournissant un lien vers un site Web qui traite d'une allégation de durabilité.

CONCLUSION

Le gouvernement exprime sa gratitude aux membres du Comité et aux témoins qui ont comparu devant lui pour leur travail visant à trouver des façons de relever les défis et de saisir les occasions qui se présentent à l'industrie canadienne du poisson et des fruits de mer.

Le rapport du Comité et les initiatives fédérales détaillées dans cette réponse soulignent l'importance du rôle du gouvernement dans le soutien des efforts continus du secteur du poisson et des fruits de mer. Le gouvernement accorde une grande importance à son travail avec les partenaires fédéraux et d'autres intervenants pour améliorer les politiques et les pratiques du Canada en matière de traçabilité et d'étiquetage du poisson et des fruits de mer, et pour appuyer l'accès aux marchés du poisson et des produits de la mer canadiens au pays et à l'étranger, protéger la salubrité des aliments et soutenir les consommateurs canadiens afin qu'ils aient l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées au sujet de la consommation de poisson et de produits de la mer au Canada.